



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Préavis Municipal No 20
Législature 2016-2021

**Relatif à une demande d'autorisation de signer une constitution de droit de
superficie sur la parcelle communale No 231,
sise à la Zone Industrielle Pra Vuatte**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 16 JUIN 2021**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La zone industrielle de Pra Vuatte comprend quatre parcelles communales, aménagées en vue d'être louées selon le principe du droit de superficie DDP (Droit Distinct de Propriété).

La parcelle No 231 était réservée à un éventuel contournement du village, par la RC 77. Lors des discussions concernant l'établissement du PGA, cette obligation a été levée.

Depuis plusieurs mois, des échanges sérieux ont eu lieu avec la société Arenaz Automobiles SA, dont le siège est à Romanel-sur-Morges. Cette dernière est vivement intéressée par la parcelle No 231, de 1352 m², dont la dimension et la situation conviendraient parfaitement au projet d'agrandissement de leur surface d'exposition, puisqu'elle permettrait d'augmenter le stockage d'environ 50 véhicules supplémentaires neufs et d'occasions premium.

Afin de pouvoir mener à terme cette transaction dans les meilleurs délais, la Municipalité vous propose de lui accorder une autorisation de signer une constitution de droit de superficie, selon les modalités suivantes :

- Droit inscrit pour une durée de 50 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans.
- Redevance annuelle forfaitaire de CHF 17'500.00.
- Redevance indexée tous les 5 ans sur l'indice suisse des prix à la consommation, à partir de la 5^{ème} année suivant l'inscription du droit de superficie au Registre foncier.
- Entrée en possession le jour de la signature.
- Conditionnée à l'obtention d'un permis définitif et exécutoire tous délais de recours échus de réaliser les aménagements prévus par le superficiaire.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

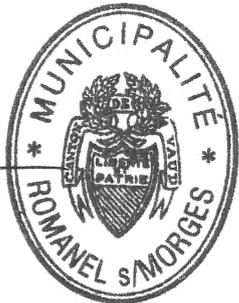
- Oüï le présent préavis,
- Oüï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,

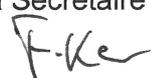
- d'autoriser la Municipalité à signer une constitution de droit de superficie sur la parcelle 231, sise à la Zone Industrielle Pra Vuatte, pour une durée de 50 ans.
- de fixer la redevance annuelle à CHF 17'500.00, indexable tous les 5 ans.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 avril 2021.

Le Syndic

Pierre Lanthemann



La Secrétaire

Fabienne Kessler

Annexes :

- Acte notarié
- Convention
- Plan de situation